



Fêtes et Animations Villiers-le-Mahieu

# GRENIERS DE PRINTEMPS 2024

## Règlement intérieur

### Article 1 – Généralités

Les Greniers d'été sont soumis à la Réglementation des Marchés aux Puces et Foires à la Brocante autorisée dans chaque commune une fois dans l'année. Sont notamment interdits sur le périmètre: la vente d'animaux vivants, d'armes, de CD (ou DVD) gravés, l'installation de manèges, la vente de nourriture et de boissons.

### Article 2 – Inscriptions

Les demandes d'emplacements se font à l'aide des documents disponibles sur le blog de l'association : [fav78770.free.fr](http://fav78770.free.fr) ou sur demande à l'adresse [fav78770@gmail.com](mailto:fav78770@gmail.com). **Les documents sont à déposer ou à envoyer à l'adresse suivante : FAV chez Mme RAVE 12, rue du Centre 78770 Villiers-le-Mahieu.**

**Toute réservation devra être accompagnée des pièces suivantes :**

- bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- paiement des emplacements en espèces ou par chèque à l'ordre de FAV,
- photocopie de la carte d'identité de l'exposant en cours de validité,
- un justificatif de domicile pour les exposants ne résidant pas à Villiers-le-Mahieu,

Toute inscription est définitive: aucun remboursement n'est prévu en cas de désistement quel qu'en soit la raison et les participations sont encaissées au fur et à mesure des inscriptions. La revente d'emplacement est strictement interdite. Chaque participant se doit d'être couvert par son assurance personnelle pour son emplacement. L'ensemble des justificatifs pouvant être demandé à tout moment par l'organisateur pour s'assurer de la conformité des inscriptions. Les inscriptions seront clôturées 48h avant la manifestation.

### Article 3 – Exposants

Tous les exposants non-professionnels, quel que soit leur lieu de résidence peuvent participer aux Greniers de Printemps. Toutefois l'organisateur privilégiera dans l'ordre: les Mahieutins, les résidents de la communauté de commune Cœur d'Yvelines, les habitants des communes proches n'appartenant pas à Cœur d'Yvelines. L'organisateur se réserve le droit de refuser la candidature d'un exposant quel que soit son lieu de résidence. Les exposants s'engagent à respecter la Réglementation Nationale en vigueur, notamment à ne pas participer à plus de deux vente au déballage dans l'année.

### Article 4 – Emplacements

Les emplacements sont définis sur le plan établi par l'organisateur. Chaque emplacement a une longueur de 2m dont le marquage devra être respecté. Aucune modification d'emplacement ni échange ne sera possible le jour des Greniers de Printemps. Personne n'est autorisée à s'installer en dehors des emplacements ou en dehors des limites des Greniers de Printemps fixées par le plan.

### Article 5 – Autorisations

L'autorisation pour participer aux Greniers de Printemps sera adressée aux exposants quelques jours avant le jour de la manifestation. L'exposant devra être en possession de ce document pour prendre possession de son emplacement et devra pouvoir le présenter à tout moment de la journée aux organisateurs et aux représentants de l'état habilités.

### Article 6 – Stationnement

Le jour de la manifestation le stationnement de tout véhicule est interdit de 0h à 19h en centre ville dans l'ensemble des rues indiquées dans les arrêtés pris pour l'occasion. Aucun véhicule de quelque nature qu'il soit ne sera toléré dans les rues et places précitées sauf ponctuellement pour le déballage. Tous véhicule gênant sera mis en fourrière.

### Article 7 – Installation des exposants

Les exposants pourront s'installer à partir de 6h30 le jour de la manifestation. Tous les véhicules doivent avoir quitté le périmètre des Greniers de Printemps au plus tard à 8h30.

Tout exposant qui n'aura pas pris possession de son emplacement au plus tard à 9h sera considéré comme absent. L'organisateur disposera alors librement de l'emplacement.

### Article 8 – Rangement

Les exposants s'engagent à remballer l'intégralité de leurs invendus en fin de journée et à stocker leurs déchets dans les sacs distribués à cet effet par l'organisateur. Les exposants laissant des encombrants sont passibles de poursuites. La circulation ne pourra reprendre qu'après 18h pour permettre la sortie des exposants.

**Tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou la réglementation nationale en vigueur devra quitter son emplacement.**